

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
10 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ -- Claude VARENNE - Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 2

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2022-96

Avait donné procuration : Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) –

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET- Pascal ROUSSET –Yann FLAMANT

M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Un rééquilibrage entre articles 2188 et 23, à hauteur de 32 k€, est nécessaire pour faire face aux dépenses qui seront faites avant fin d'année 2022 en terme d'équipement (Sono salle polyvalente + switch illumination + radiateur CMP), le retard sur les travaux dans le bâtiment « manufacture de tabac » permet de procéder à ces écritures :

Opération C2017 - 2313 - 411 - 32 000.00 €

Opération D2017 - 2188 - 020 + 32 000.00 €

Le conseil municipal sera sollicité pour approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision modificative

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.